

Cfdt:

NOUVEL ACCORD !

LA DIRECTION NE VOUS DIT PAS TOUT
TRAID-UNION NE SAIT PAS TOUT
LA CFDT ÉCLAIRE TOUT !

PIÈGE #5

DROIT A LA DÉCONNEXION ... DÉCONNECTÉ DE LA REALITÉ !

SUPPRESSION DE DISPOSITIONS PROTECTRICES POUR LES SALARIÉS
SUPPRESSION DE L'IMPORTANCE DU RESPECT DU REPOS QUOTIDIEN ET HEBDOMADAIRE

Extrait de l'ancien accord :

« À ce titre, les parties conviennent qu'elles attachent une importance particulière au respect du repos quotidien et du repos hebdomadaire, tels que définis au présent accord.

Les parties considèrent également que l'envoi de mail à partir de 21 heures le vendredi et jusqu'au lundi à 7 heures ne doit pas avoir lieu. Il en est de même pour l'envoi de mail à partir de 21 heures en semaine et jusqu'à 7 heures. Les parties se déclarent attachées à ce que cette disposition soit respectée par tous au sein de l'entreprise. De la même manière, l'envoi de mails à destinataire unique à un salarié pendant une période de congés ou d'absences, ou l'envoi de mails par le salarié pendant cette même période, ne doivent pas avoir lieu. »

Extrait du nouvel accord proposé :

« Se déconnecter est un devoir de chacun ce qui signifie que chaque salarié est acteur de sa propre déconnexion ainsi que de celle des autres. »

L'entreprise fait porter sa responsabilité de la déconnexion aux salariés et ne met aucune mesure en place pour la permettre !

Il s'agit d'une inversion de la responsabilité : c'est désormais le salarié qui est responsable s'il ne respecte pas les temps de repos de travail et ne se déconnecte pas !

La direction ne fera rien !

#Pensez-y pour voter en 2023 !

